



APPEL D'OFFRES

PROJET : RÉFECTION QUAI MUNICIPAL ET
RAMPE DE MISE À L'EAU

QUAI 2023-001 *Construction neuve*

MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD

195, rue Principale

Lac-Édouard (Québec) G0X 3N0

Téléphone : (819) 653-2238

INGÉNIEURS : LAROCQUE COURNOYER INGÉNIEURS

385, rue St-Joseph

La Tuque (QC) G9X 1L7

(819) 676-7038

La Municipalité de Lac Édouard, demande des soumissions pour la réfection de ses débarcadère et quai municipal.

Les plans, devis, documents contractuels et autres renseignements pourront être obtenus via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec SEA0 à compter du lundi 20 mars 2023. Une visite optionnelle des lieux sera possible auprès de M. Pierre Arsenault, directeur général. Sur rendez-vous seulement au 819-239-8606.

Les soumissions dans des enveloppes cachetées, identifiées au nom du projet et adressées à l'attention de madame Mélanie Dagenais seront reçues au bureau de la municipalité sis au 195, rue Principale à Lac-Édouard G0X 3N0, jusqu'à 10 h, le 1^{er} jour du mois de mai 2023 pour être ouvertes le même jour, à 10 h en présence de deux (2) témoins.

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé, au nom de la Municipalité Lac-Édouard, au montant de 10 000 \$ ou d'un cautionnement de soumission, établi au même montant, valide pour une période de 60 jours à compter de l'ouverture des soumissions. Cette garantie de

soumission devra être échangée à la signature du contrat pour une garantie d'exécution et une garantie des obligations pour gages, matériaux et services.

Lorsque ces garanties sont sous forme de cautionnement, le montant de chacune d'elles correspond à 50 % du prix du contrat et lorsqu'elles sont sous forme de chèque visé, le montant de chacune d'elles correspond à 10 % du prix du contrat. Seules seront considérées aux fins d'octroi du contrat les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord, et détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q. c.B.1-1).

Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leurs soumissions.

Le donneur d'ouvrage ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues.

Madame Mélanie Dagenais
Directrice générale